

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale					
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)	●	●			
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	●	●			
		H-6 : Maison-mobile					
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux					
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage					
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole					
		A-3 : Activité para-agricole					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	NORMES						
		STRUCTURE	Isolée	●			
			Jumelée		●		
			Contiguë				
DIMENSIONS		Largeur minimale (m)	7.3	7.3			
		Profondeur minimale (m)	7.3	7.3			
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	50	50			
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)					
		Hauteur en étage(s) minimale	2	2			
		Hauteur en étage(s) maximale	3	3			
DENSITÉ		Rapport planchers/terrain maximal (%)	160	160			
		Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	40	40			
MARGES		Avant minimale (m)	8	8			
		Latérale minimale (m)	2	0			
		Latérales totales minimales (m)	6	6			
		Arrière minimale (m)	8	8			
LOTISSEMENT							
TERRAIN	Largeur minimale (m)	20	20				
	Profondeur minimale (m)	28	28				
	Superficie minimale (m ²)	560	560				
DIVERS							
Aqueduc et égout (art. 247)		●	●				
		●					
NOTES							
						Amendements	
						No. Régl. Date	

CLASSES D'USAGES PERMISES						
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale				
		H-2 : Habitation bifamiliale				
		H-3 : Habitation trifamiliale				
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)	●	●		
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	●	●		
		H-6 : Maison-mobile				
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage				
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux				
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface				
		C-2.3 : Marché aux puces				
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface				
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre				
		C-4.2 : Autres types d'hébergement				
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool				
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool				
		C-4.5 : Spectacles érotiques				
		C-5.1 : Postes d'essence				
		C-5.2 : Stations-services (entretien)				
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)				
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs				
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés				
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules				
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture				
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions				
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs				
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces				
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique					
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur					
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur					
	C-6.3 : Terrains de camping					
	C-6.4 : Arcades de jeux					
	C-7 : Commerces para-industriels					
	C-8 : Commerce artisanal					
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier					
	C-10 : Commerces et services régionaux					
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères				
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées				
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées				
		I-4 : Industries extractives				
		I-5 : Aéroport				
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature				
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux				
		P-1.3 : Terrains de sports				
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux				
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux				
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage					
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole					
	A-3 : Activité para-agricole					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES						
	STRUCTURE	Isolée	●			
		Jumelée		●		
		Contiguë				
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7.3	7.3		
		Profondeur minimale (m)	7.3	7.3		
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	50	50		
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)				
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)				
		Hauteur en étage(s) minimale	2	2		
		Hauteur en étage(s) maximale	3	3		
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	160	160		
		Rapport bâti/terrain minimal (%)				
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	40	40		
	MARGES	Avant minimale (m)	8	8		
		Latérale minimale (m)	2	0		
Latérales totales minimales (m)		6	6			
Arrière minimale (m)		8	8			
LOTISSEMENT						
TERRAIN	Largeur minimale (m)	20	20			
	Profondeur minimale (m)	28	28			
	Superficie minimale (m ²)	560	560			
DIVERS						
	Aqueduc et égout (art. 247)	●	●			
		●				
NOTES					Amendements	
					No. Régl.	Date

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale					
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	●				
		H-6 : Maison-mobile					
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage		●			
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux					
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●	●			
		Jumelée	●				
		Contiguë					
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	20	20			
		Profondeur minimale (m)					
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	40				
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)		(1)			
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)		(1)			
		Hauteur en étage(s) minimale					
		Hauteur en étage(s) maximale					
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	200	200			
		Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50			
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6			
		Latérale minimale (m)	6	6			
Latérales totales minimales (m)		12	12				
Arrière minimale (m)		9	9				
LOTISSEMENT							
TERRAIN	Largeur minimale (m)	40	40				
	Profondeur minimale (m)	90	90				
	Superficie minimale (m ²)	3600	3600				
DIVERS							
	PIIA	●	●				
	Aqueduc et égout (art. 247)	●	●				
	Uniquement permis à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel comme utilisation mixte.		●				
	Pour les habitations de 100 logements et plus : l'aménagement d'une case de stationnement est requise par chambre ou studio (pièce plein pied)	●					
NOTES						Amendements	
(1) Dispositions particulières applicables aux usages C1, C2 et C3 (art. 314)						No. Régl.	Date
						1103-5	2008-06-10
(2) Clinique médicale							

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale					
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	•	•	•		
		H-6 : Maison-mobile					
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature				•	
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux				•	
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					•
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					•
P-4 : Infrastructures publiques majeures							
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs					•		
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	•				•
		Jumelée		•			•
		Contiguë			•		•
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	12	12	12		
		Profondeur minimale (m)	12	12	12		
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	50	50	50		
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)					
		Hauteur en étage(s) minimale	3	3	3		
	Hauteur en étage(s) maximale	8	8	8			
	Hauteur en mètres minimale						
	Hauteur en mètres maximale						
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)					
		Rapport bâti/terrain minimale (%)					
		Rapport bâti/terrain maximale (%)					
MARGES	Avant minimale (m)	8	8	8			
	Latérale minimale (m)	2	0	0			
	Latérales totales minimales (m)	7	2	2(3)			
	Arrière minimale (m)	8	8	8			
LOTISSEMENT							
TERRAIN	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)						
DIVERS							
PIIA		•	•	•	•	•	
Aqueduc et égout (art. 247)		•	•	•	•	•	
Enfouissement des utilités publiques (art. 315)		•	•	•	•	•	
Au moins 50% des cases de stationnement requises doivent être aménagées à l'intérieur		•	•	•			
Notes 4 et 5		•	•	•		•	
NOTES						Amendements	
(1) Édifices du culte à titre d'usage complémentaire seulement						No. Régl.	Date
(2) Centres communautaires et cliniques médicales						1103-10	2009-06-16
(3) Applicable aux bâtiments d'extrémité seulement							
(4) Aucun entreposage de neige résultant du déneigement des aires de stationnement n'est autorisé sur le site.							
(5) Chaque logement doit posséder au moins une case de stationnement à usage exclusif.							